



35328

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.14/RES/252(XI)
20 juin 1973

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Onzième session
Deuxième réunion de la Conférence des ministres
Accra, 19-23 février 1973

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES

252(XI). Destruction d'un avion civil libyen

La Conférence des ministres,

Ayant appris avec stupéfaction l'acte criminel commis par les autorités de Tel Aviv contre un avion civil libyen,

Constatant que plus de 100 personnes civiles ont trouvé la mort à la suite de la destruction de cet avion,

1. Condamne énergiquement ce crime odieux perpétré au-dessus d'un territoire africain en violation des principes de droit les plus élémentaires,
2. Fait appel à la Communauté internationale pour mettre un terme à l'agressivité arrogante d'Israël.

173ème séance,
23 février 1973.